



Groupement Ressources
Service des affaires financières,
juridiques et commande publique

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MERCREDI 17 JANVIER 2024

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visioconférence)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

-o0o-

**Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023.
Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.**

Le président désigne le secrétaire de séance : M. Jean-Manuel Garrido

-o0o-

I. Modification du tableau des effectifs (Délibération 2024-01)

Le président présente le rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents,
I. **DECIDE** de :

A. CRÉER

1. Dans la filière administrative :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2024 ;
2. Dans la filière technique :
 - Un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} février 2024 ;
3. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :
 - Un poste de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} février 2024 ;
 - Un poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} février 2024 ;

B. SUPPRIMER

1. Dans la filière administrative :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2024 ;

2. Dans la filière technique :

- Un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} février 2024 ;

3. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Deux postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} février 2024 ;

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

II. Signature de la convention de financement NEXSIS (Délibération 2024-02)

Le président présente le rapport.

Il rappelle que le SDIS de l'Ardèche a participé au préfinancement du projet par l'intermédiaire d'une subvention d'investissement à hauteur de 275 000 € et que par conséquent, sa contribution sera minorée de ce montant sur les recouvrements à venir.

Le directeur précise que les dépenses relatives à INPI (76 000€ par an) seront supprimées à l'arrivée de NexSIS.

Le président ajoute qu'à partir de la 11^{ème} année, les loyers en fonctionnement seront fixes.

Le directeur ajoute que NexSIS offrira plus de fonctionnalités que notre logiciel actuel (INPI).

Par exemple, en cas de perte d'appels au CODIS de l'Ardèche, il sera possible pour les CODIS d'autres départements de reprendre nos appels (et inversement).

Le président demande s'il sera possible de récupérer la TVA sur les dépenses relatives à NexSIS. M. Patrice Vannier répond par l'affirmative mais en investissement uniquement.

Le directeur informe les élus que le SIS Corse du Sud a été le 1^{er} SIS à basculer sur NexSIS en cette fin d'année et que les premiers résultats sont très attendus.

Pour ce qui concerne le SDIS de l'Ardèche, il indique que le basculement sur NexSIS se fera après la saison feux de forêt soit après le 1^{er} octobre 2024 et ce afin de ne prendre aucun risque en pleine saison. Il rappelle que le commandant Filipe Fazendeiro est le chef de projet NexSIS et qu'il sera épaulé par le lieutenant-colonel Frédéric Tronville dans cette mission.

D'ailleurs, le président informe les membres du bureau que le lieutenant-colonel Frédéric Tronville a finalement décidé de ne pas renouveler la convention de mise à disposition avec l'Agence Nationale du Numérique et que par conséquent, il sera réintégré dans les effectifs du SDIS de l'Ardèche à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette réintégration dans nos effectifs entraînera une dépense supplémentaire non prévue d'environ 100 000 euros par an.

Aussi, le SDIS de l'Ardèche, ne disposant d'aucun poste de lieutenant-colonel vacant à ce jour, le lieutenant-colonel Frédéric Tronville disposera d'un poste de chargé de mission.

Le président indique que la CRC vient de formuler ses premières observations. La CRC a relevé un manque d'effectif de sapeurs-pompiers professionnels au sein du CIS Sud Cévennes au regard de l'activité opérationnelle soutenue.

Le président confirme la nécessité de renforcer le CIS Sud Cévennes en recrutant trois caporaux de sapeurs-pompiers professionnels d'autant que les sapeurs-pompiers volontaires de ce CIS sont épuisés par la sur sollicitation.

Mme Genest revient sur la réintégration du lieutenant-colonel Tronville et demande s'il n'est pas possible de trouver un poste de lieutenant-colonel dans un autre SDIS.

Le directeur répond que le lieutenant-colonel Frédéric Tronville a été reçu par le directeur-adjoint et lui-même la semaine dernière. Le lieutenant-colonel Frédéric Tronville ne souhaite pas renouveler sa convention de mise à disposition avec l'Agence Nationale du Numérique ni aucune autre mise à disposition et souhaite réintégrer les effectifs du SDIS de l'Ardèche.

Le directeur rappelle que le refus de titularisation par le SDIS de l'Ariège ne pénalise finalement que le SDIS de l'Ardèche, qui va devoir réintégrer cet officier, cette réintégration engendrant un coût supplémentaire important.

Aussi, cette situation va conduire le SDIS de l'Ardèche à collaborer avec un officier supérieur qui va déposer un recours administratif contre son SDIS.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE le principe et les termes du contrat relatif aux modalités de facturation de NexSIS 18-112 et son recouvrement, tel que présenté en annexe ;

II. AUTORISE le président à signer le contrat et ses éventuels avenants ainsi que tout document y afférent.

III. Acquisition d'effets et de matériels de secours en milieux aquatiques et subaquatiques et prestations associées (maintenance + contrôle + accessoires + pièces détachées + réparations éventuelles) – Approbation de la définition de l'opération et désignation du coordonnateur (Délibération 2024-03)

Le président présente le rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE

- le principe d'acquisition d'effets et de matériels de secours en milieux aquatiques et subaquatiques et prestations associées par le biais du groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- le procédé de consultation retenu par le coordonnateur.

II. DÉSIGNE le SDIS du Puy-de-Dôme (SDIS 63) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande d'acquisition d'effets et de matériels de secours en milieux aquatiques et subaquatiques et prestations associées.

III. PRÉCISE que les crédits indiqués dans le tableau ci-dessous seront inscrits, pour chaque exercice concerné, sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTESUBAQ :

Lot		Montant maxi annuel
1	Risque courant : blocs de plongée, détendeurs, systèmes de sécurité gonflables, petits matériels	8 000 € HT
2	Risque particulier : blocs de plongée, détendeurs, systèmes de sécurité gonflables, petits matériels	5 000 € HT
3	Matériels de secours et de travaux subaquatiques	5 000 € HT
4	Plongeur connecté	2 000 € HT
5	Matériels conducteurs / Engins nautiques / SAV / Engins à déploiement rapide	12 000 € HT

- Dans la section « Investissement », au chapitre 21, article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour les codes familles 24.109 « matériel de protection respiratoire (blocs de plongée, détendeurs...) » et 24.112 « matériel équipes spécialisées » ;
- Dans la section « Fonctionnement », au chapitre 011, articles 6156 « maintenance » ou 61558 « entretien et réparations sur autres biens mobiliers » pour les codes familles 24.207 « maintenance, entretien et contrôle périodique du matériel de protection respiratoire et de plongée » et 24.208 « maintenance et entretien du matériel équipes spécialisées » ;
- Dans la section « Fonctionnement », au chapitre 011, article 60632 « fournitures de petit équipement » pour les codes familles 24.302 « fournitures et pièces de matériel de protection respiratoire et de plongée » et 24.304 « fournitures et pièces de matériel équipes spécialisées » ;

Et ce, conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

-o0o-

L'ordre du jour étant épuisé, le président expose les dates des prochaines instances du 1^{er} semestre 2024. Il rappelle que les observations de la chambre régionale des comptes (CRC) seront remises prochainement.

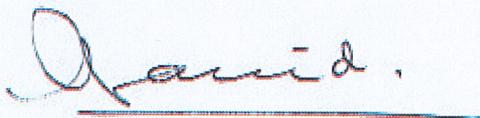
Il rappelle que les observations de la chambre régionale des comptes (CRC) seront remises prochainement.
Il ajoute qu'un contrôle de la DGSCGC aura également lieu cette année et que les inspecteurs seront présents au SDIS, la 1^{ère} semaine de juin 2024.

Sandrine Genest indique que l'université Lyon 2 a demandé au département de l'Ardèche un soutien sur la e-santé.
Ainsi, l'université Lyon 2 demande des lieux de formation pour les maîtres de stage universitaires (MSU).
Le site du CFIS de Cruas lui paraît adapté et demande s'il est possible d'accueillir les MSU.
Le président répond qu'il convient de connaître la demande exacte (nombres de stagiaires, nombre de sessions, durée des sessions...) avant de voir avec le CFIS si cela est possible.
Mme Genest propose donc de fournir au SDIS, la demande faite au département, dans l'attente d'une réponse favorable du SDIS.

-000-

Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h00.

Jean-Manuel Garrido



Secrétaire de Séance

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat